

Commune de VARENNES-LES-MACON
SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Occupation de voirie - TENDANCES FACADES

Le Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 (pouvoir de police générale du maire) et L116-1 (police de la circulation) ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-19 (signalisation et alternats) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie) ;

Vu l'arrêté municipal de non opposition n° AU_2025_054 du 28 novembre 2025 ;

Vu la demande du 24/03/2026 de M. OZDAL Dervis de la société TENDANCES FACADES Dervis OZDAL située au 561 chemin de la Carra 38 780 SEPTEME ;

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage de 1 mètre de largeur par 15 mètre de longueur sur la route au 90 rue de la prairie à Varennes-Lès-Mâcon du 30 mars au 29 avril 2026.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

L'installation devra être conforme aux normes en vigueur, notamment en terme de sécurité.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et riverains.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier

Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et riverains.

Article 5 - Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 29 avril 2026, sauf abrogation anticipée. Son exécution est conditionnée à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 6 - Publication et affichage

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 31/03/2026

071-217105568-AR_2026_028-AR

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-Lès-Mâcon.

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises concernées.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le jeudi 26 mars 2026

Le Maire
Monsieur René-Pierre DANIEL

Pour extrait certifié conforme

